



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINTE-JEAN

POLITIQUE #05-10

<p><u>Entrée en vigueur :</u></p> <p>19 novembre 2019</p> <p><u>Résolution :</u></p> <p>CC191119-06</p> <p><u>Amendements :</u></p> <p><u>Documents connexes et références :</u></p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>Remplace la politique initialement entrée en vigueur le 15 février 2005 (CC-050215-5)</p>	<p>TITRE : POLITIQUE CULTURELLE</p> <p>OBJET : Soutenir le développement des arts et la culture conformément à la Loi sur l’instruction publique</p>
--	---

TABLE DES MATIÈRES

1.	Avant-propos.....	3
2.	Fondements	3
3.	Constats	4
4.	Principes.....	5
5.	Orientations	6
6.	Comités culturels scolaires	8
7.	Annexe I – Terminologie.....	10
8.	Bibliographie.....	11

POLITIQUE CULTURELLE

*« La culture au Québec, ce n'est pas juste une corde supplémentaire à notre arc ; la culture, c'est l'arc
Source : Intervention de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie*

1. Avant-propos

La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean reconnaît l'importance de favoriser le développement des arts et de la culture dans les établissements. La culture et l'éducation constituent un terrain fertile pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Cette refonte de la politique s'inspire de la politique « Partout, la culture » ainsi que des valeurs du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

2. Fondements

2.1 La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean adhère à la Politique Culturelle du Québec « Partout, la culture », lancée le 12 juin 2018 dont les orientations sont:

- **Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif de la culture**, qui porte sur la valorisation du caractère essentiel de la culture et de la langue française « ...par la reconnaissance du lien indissociable avec l'éducation ».
- **Façonner un environnement propice à la création, au rayonnement des arts et de la culture**, qui renouvelle le soutien gouvernemental aux travailleurs et aux organismes culturels.
- **Dynamiser la relation entre la culture et le territoire** qui prend en compte la diversité des régions et prône l'équité dans les interventions.
- **Accroître l'apport de la culture et des communications** à l'économie et au développement du Québec en appuyant la croissance de l'entrepreneuriat culturel et en favorisant le développement des compétences.

2.2 Puisque la moitié de la population autochtone du Québec est âgée de moins de 24 ans, la commission scolaire reconnaît l'importance de susciter l'intérêt de ces jeunes pour qu'ils participent activement à la valorisation de leur culture. La culture devient alors un espace privilégié de rencontre. La découverte de l'autre et la compréhension mutuelle de l'autre contribuent à établir des conditions propices au rapprochement.

- 2.3 La commission scolaire s'engage à accompagner ses élèves avec des apprentissages signifiants conformément au Régime pédagogique et au PFEQ dans la réussite de leurs parcours scolaires pour en faire des êtres critiques, créatifs, autonomes, équilibrés, épanouis, engagés et ouverts sur le monde.
- 2.4 La commission scolaire entend promouvoir et soutenir le développement de l'aspect culturel autant au niveau du secteur jeune que du secteur adulte.
- 2.5 La commission scolaire compte favoriser des partenariats avec les collaborateurs culturels locaux et régionaux.

3. Constats

Le territoire de notre commission scolaire est caractérisé par les facteurs distinctifs suivants :

- a. Son étendue, sa disparité, son aspect rural et urbain et son éloignement des grands centres ;
- b. La présence d'industries multinationales et l'émergence d'entreprises locales (PME) qui favorisent la culture entrepreneuriale ;
- c. Un bon nombre d'infrastructures culturelles professionnelles bien établies, mais principalement regroupées à Alma ;
- d. La majorité de la population est francophone ;
- e. La présence de la culture des Premières Nations et d'étudiants étrangers.
- f. Il bénéficie d'une vie culturelle dynamique et enrichissante par le biais des instances décisionnelles politiques et des diverses initiatives provenant des artistes, des écrivains professionnels ainsi que des organismes culturels.
- g. Un partenariat entre le monde scolaire, les autorités municipales et le milieu culturel est favorisé.
- h. Tous les élèves de notre commission scolaire vivent un programme d'enseignement en anglais intensif au troisième cycle du primaire.

4. Principes

La commission scolaire entend contribuer à la valorisation des liens indissociables entre l'éducation et la culture en soutenant ses établissements dans leur mission culturelle.

- 4.1 La commission scolaire soutient que les arts et la culture sont des sources de savoir et d'apprentissage qui offrent aux élèves d'innombrables occasions d'apprendre, de faire des découvertes et de réfléchir, et ce, dans toutes les disciplines scolaires. Ainsi, enrichis de ces expériences d'apprentissage signifiantes, ils deviendront des êtres

critiques, créatifs, équilibrés, épanouis, engagés et ouverts sur le monde.

- 4.2** La commission scolaire affirme que la langue française définit notre identité culturelle d'où l'importance d'en assurer la vitalité et la transmission.
- 4.3** L'apprentissage d'une langue ne peut se faire indépendamment de l'apprentissage de sa culture, donc, pour les élèves issus d'une autre culture, l'accès à notre culture représente un outil par excellence pour favoriser la francisation, le rapprochement, l'inclusion et l'intégration sociale.
- 4.4** Étant donné le fait que, sauf exception, nos élèves ne sont exposés qu'au français dans leur environnement social et familial, la commission scolaire est consciente que l'apprentissage de l'anglais comme langue seconde et des différentes cultures qui sont en lien avec celle-ci favorise leur ouverture sur le monde en plus de leur donner l'opportunité de développer des compétences linguistiques nécessaires pour évoluer dans un monde aux frontières de plus en plus poreuses.
- 4.5** La commission scolaire affirme que la fréquentation des lieux culturels et le contact direct avec des créateurs permettent aux élèves d'approfondir leurs apprentissages disciplinaires dans un cadre non formel. Cette proximité donne une impulsion à l'activité créatrice, stimule la curiosité tout en favorisant le dépassement de soi.
- 4.6** La commission scolaire reconnaît que la culture numérique transforme les façons de faire à plusieurs égards. Elle donne accès à la culture de partout sur la planète, rend possible la collaboration entre des partenaires éloignés, facilite la communication et le partage d'informations, encourage l'expérimentation et l'innovation. Il est donc primordial d'accompagner nos élèves pour qu'ils deviennent des citoyens numériques responsables, capables de discernement et de pensée critique au niveau de la consommation, de la création, du partage et de la diffusion de la culture.

5. Orientations

- 5.1** La commission scolaire reconnaît l'importance du patrimoine culturel matériel et immatériel dans la construction de l'identité personnelle et collective et entend contribuer à l'épanouissement de celle-ci chez ses élèves en :
- reconnaissant que tous les intervenants de l'organisation scolaire doivent agir en tant que modèles et passeurs culturels ;
 - favorisant le développement de la qualité de la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit ;

- encourageant ses établissements à offrir à tous leurs élèves des activités culturelles ;
- faisant connaître les différentes mesures de soutien financier reliées aux activités culturelles ;
- favorisant l'intégration de la dimension culturelle dans les activités d'apprentissage, et ce, dans toutes les disciplines scolaires.

5.2. La commission scolaire favorise l'ouverture sur la communauté, le rayonnement des arts et de la culture, le partage d'informations et la communication en :

- supportant et valorisant les activités culturelles existantes tout en encourageant l'émergence de nouveaux projets ;
- faisant rayonner les projets culturels vécus par nos élèves, jeunes et adultes, par le biais des différents moyens de diffusion mis à notre disposition (médias sociaux et traditionnels, journal interne, etc.) ;
- encourageant les activités qui donnent accès à une culture plus élargie afin d'ouvrir les horizons culturels de nos élèves tout en contribuant à accueillir ceux et celles provenant d'autres cultures, particulièrement des Premières Nations.

5.3 La commission scolaire reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires en :

- facilitant les échanges entre les différents intervenants pour soutenir les partenariats déjà établis et en développer de nouveaux ;
- collaborant avec les intervenants culturels du milieu (municipalités, diffuseurs, bibliothèques, centres d'art et du patrimoine, organismes culturels, artistes, artisans d'art, écrivains, etc.).

5.4 La commission scolaire reconnaît que tous les intervenants de l'organisation scolaire peuvent agir en tant que modèles et passeurs culturels et les soutient en ce sens en :

- mettant en lumière notre héritage culturel, et ce, à tous les niveaux ;
- tenant compte de l'étendue de son territoire et du fait que certains établissements sont éloignés du centre et de la plupart des lieux culturels ;
- soutenant l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif des établissements ;

- se définissant comme agent culturel et en faisant connaître ses engagements en matière de développement culturel ;
- offrant des activités de sensibilisation à l'importance des arts et de la culture ;
- intégrant la dimension culturelle dans les outils de communication de la commission scolaire.

5.5 La commission scolaire entend encourager l'entrepreneuriat en lien avec la culture en :

- soutenant l'émergence de projets entrepreneuriaux en lien avec la culture (spectacles, réalisation de films, ventes d'objets d'artisanat, marchés de Noël, etc.) ;
- encourageant les entreprises culturelles locales et régionales.

5.6 La commission scolaire entend accroître les compétences numériques de tous les acteurs afin d'élargir l'accès à la culture en :

- permettant l'acquisition et le développement des compétences numériques dans le domaine des arts et de la culture, incluant la culture scientifique ;
- encourageant et soutenant le réseautage pour permettre à tous ses établissements de vivre des expériences culturelles enrichissantes sans que l'isolement ou la distance viennent freiner les initiatives.

6. Comités culturels scolaires

6.1 Le comité culturel de la commission scolaire

Ce comité est habituellement composé de la personne responsable du dossier culture-éducation de la commission scolaire, d'une direction du secteur primaire, d'une direction du secondaire et d'un représentant de chaque établissement, jeune et adulte. Certains invités provenant des milieux artistiques et culturels peuvent agir en tant que consultants.

Ses mandats :

- Soutenir les établissements face à leur mission culturelle et artistique par la promotion, la sensibilisation et la facilitation de l'accès aux activités culturelles et artistiques ;
- Promouvoir la politique culturelle de la commission scolaire ;
- Proposer au CRR une répartition des budgets reliés à la culture;

- Promouvoir les programmes reliés à la culture ;
- En comité restreint, composé de la personne responsable de la commission scolaire, d'un enseignant du primaire et d'un enseignant du secondaire, évaluer les projets du Programme « La culture à l'école » et attribuer les subventions en fonction des critères établis.

6.2 Les comités culturels des établissements

Ces comités sont habituellement composés de représentants des écoles: directions, enseignants, membres du personnel de soutien, et le cas échéant, d'élèves. Chaque établissement scolaire a un représentant culturel au sein du comité de la commission scolaire. Les comités-écoles voient à la réalisation et l'intégration de projets culturels dans leur établissement.

Leurs mandats :

- Diffuser les offres culturelles et artistiques auprès des autres membres de l'établissement afin d'encourager l'implication de tous ;
- Assister aux activités et réunions du comité culturel de la commission scolaire ;
- Organiser des activités culturelles et artistiques pour leur établissement ;
- Établir, au besoin, des partenariats locaux avec les intervenants culturels et fournir des documents pédagogiques permettant de préparer les élèves à une activité culturelle ou artistique ;
- Soutenir leur établissement au niveau de la logistique des activités culturelles et artistiques (réservation du lieu, transport, collecte des fonds, etc.) ;
- Favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs de leur établissement ;
- Promouvoir les projets en lien avec le Programme « La culture à l'école » en début d'année et en assurer le suivi ;
- Effectuer la reddition de compte des projets réalisés grâce aux subventions accordées dans le cadre de ce même programme en fin d'année.

TERMINOLOGIE**Artiste professionnel**

Tout artiste qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

Activité artistique

Le terme artistique renvoie à tout ce qui relève des arts ; qu'il s'agisse de créations ou d'activités réalisées par les élèves ou par le personnel ou des productions professionnelles présentées par des artistes, écrivains ou organismes professionnellement reconnus.

Activité culturelle

Le terme culturel réfère à des activités qui permettent de développer une vision globale et historique du monde et de construire sa représentation de la réalité en donnant du sens à tout nouvel apprentissage.

Culture scientifique

L'ensemble des connaissances et des compétences scientifiques et technologiques acquit par l'individu au même titre que la culture littéraire et artistique. Elle englobe tous les domaines liés aux sciences et à l'actualité scientifique (la robotique, les technologies numériques, l'intelligence artificielle, l'agriculture, les sciences de la vie et de la santé, etc.).

Patrimoine matériel

Le patrimoine matériel est constitué de tous biens comme des documents, des immeubles, des objets ou des sites patrimoniaux, des biens et des sites archéologiques, des paysages culturels patrimoniaux qui présentent, selon le cas, un intérêt pour leur valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique, technologique, architecturale, archéologique, paysagère, urbaniste ou identitaire.

Patrimoine immatériel

Les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public. Ces éléments patrimoniaux sont recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés. Parce qu'il est transmis par des porteurs de traditions, le patrimoine immatériel est vivant.

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Programme de formation de l'école québécoise – Éducation préscolaire, enseignement primaire, 2001, 350 p.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/prform2001.pdf

Programme de formation de l'école québécoise – Enseignement secondaire, premier cycle, 2004, ; deuxième cycle, 2007.

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/secondaire/>

Intégration de la dimension culturelle à l'école, Québec, 2003, 58p.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/IntegrationDimensionCulturelleEcole_DocRefPersEns.pdf

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – Partout, la culture- Politique culturelle du Québec, 2018, 72 p.

https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_culturelle/Partoutlaculture_Politique_culturelle_Web.pdf

COMMISSION SCOLAIRE LAC-SAINT-JEAN – Plan d'engagement vers la réussite, 2018, 31 p.

https://php.cslsj.qc.ca/media/files/votre-commission-scolaire/planification-strategique/PEVR-CSLSJ-28_juin_2018-rvis.pdf

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO – Compétences du 21^e siècle : document de réflexion, 2016, 52 p.

https://pedagogienumeriqueenaction.cforp.ca/wp-content/uploads/2016/02/Ontario-21st-century-competencies-foundation-FINAL-FR_AODA_EDUGAINS_Feb-19_16.pdf

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES COMITÉS CULTURELS SCOLAIRES (AQCCS) – Guide d'écriture d'une politique culturelle, 2002, 14 p.

http://aqccs.ca/images/stories/pdf/Politique_culturelle_guide_pour_criture.pdf